



CE QUI A CHANGÉ AU 1^{ER} SEPTEMBRE

INDEX ÉGALITÉ : FO FAIT UN PREMIER BILAN

Les entreprises de 250 à 1000 salariés étaient tenues de publier leur note au 1^{er} septembre pour la deuxième étape de la mise en œuvre de l'index égalité femmes hommes entré en vigueur depuis maintenant six mois pour les entreprises de plus de 1000 salariés.

Si l'on s'est félicité au départ de l'ambition du gouvernement d'aboutir enfin à une réelle égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, **FO exprimait aussi de vives inquiétudes sur certaines zones d'ombres** comme le risque d'invisibilisation d'une partie des écarts existants due au seuil de pertinence de 5 %.

Un premier bilan est désormais possible sur la base des résultats des 92% d'entreprises de plus de 1000 salariés qui ont publié leur note à ce jour. Ces derniers mettent en exergue des problématiques déjà connues.

Ainsi, le rattrapage salarial au retour de congé maternité, obligatoire depuis 2006, n'est pas respecté par près d'une entreprise sur trois. S'agissant d'une obligation légale, lors de la construction de l'index, **FO était demandeuse d'un système de malus pénalisant les entreprises hors la loi**. Nous n'avons malheureusement pas été entendus.

Autre point noir, l'indicateur de mixité des dix plus hautes rémunérations confirme la persistance d'un plafond de verre.



En effet, près de la moitié des entreprises a obtenu un zéro, ce qui signifie qu'elles n'ont au mieux qu'une femme parmi les dix plus gros salaires.

Par ailleurs, pour les indicateurs mesurant les écarts de rémunération, d'augmentations et de promotions, la totalité des effectifs n'est pas toujours prise en compte.

Ainsi si un panel ne compte pas suffisamment de personnes de chaque sexe, le groupe de comparaison n'est pas considéré dans le calcul de la note. De fait, bon nombre de salariés passent sous les radars.

Il est donc indispensable de poursuivre les réunions tripartites de suivi de mise en œuvre et de faire un bilan de l'index afin de l'améliorer pour enfin atteindre l'objectif fixé : la suppression effective des écarts de rémunération.

46, LE CHIFFRE DU MOIS

46 milliards d'euros de dividendes ont été versés aux actionnaires au 2^e trimestre 2019. La France bat son record et occupe la 1^{ère} place en Europe. La tendance européenne est à la baisse : - 5,3 % en moyenne. Ces chiffres sont tirés de l'étude du 19 août dernier publiée par Janus Henderson Investors, une société de gestion.

Au classement mondial, la France se place juste derrière les États-Unis, s'inscrivant dans une tendance mondiale. Les 1200 plus grandes entreprises cotées mondiales ont octroyé 463 milliards d'euros à leurs actionnaires.

Les entreprises du CAC 40 auraient reversé 46 % de leurs bénéfices à leurs actionnaires en 2018, selon le bulletin spécialisé La Lettre de VERNIMMEN. Cela sans pour autant renoncer à leurs investissements, on devine qui en fait les frais.

L'association Oxfam France dénonce la mise en place de politiques des pays du G7 qui favorisent le versement de dividendes, notamment au détriment des salaires.

BAISSE DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DU GAZ

Les tarifs réglementés du gaz, appliqués par Engie à des millions de foyers français, vont baisser en moyenne de 0,9 % au 1^{er} septembre, a annoncé mardi 27 août la Commission de régulation de l'énergie (CRE). « Cette baisse est de 0,2 % pour les clients qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 0,5 % pour ceux qui ont un double usage, cuisson et eau chaude, et de 1 % pour les foyers qui se chauffent au gaz » a précisé la CRE.

Dans sa délibération, la CRE souligne qu'il y a eu une hausse du coût d'approvisionnement d'Engie. Mais celle-ci a été plus que compensée par un mécanisme de lissage décidé fin juin par le gouvernement, si bien que les tarifs sont finalement en retrait.

Cette baisse concerne quelque 4,3 millions de ménages soit 40 % des Français. Au 1^{er} juillet 2019, les tarifs réglementés du gaz naturel avaient déjà baissé de 6,8 % en moyenne, puis de 0,5 % en août. Ces tarifs sont en baisse depuis décembre 2018.

L'ÉCOLE OBLIGATOIRE À 3 ANS

La loi « pour une école de la confiance » proposée par Jean-Michel BLANQUER a été promulguée en juillet. L'instruction devient obligatoire dès l'âge de 3 ans pour tous les français contre 6 ans aujourd'hui. 26 000 enfants de cet âge n'allaient pas à l'école, notamment à Mayotte ou en Guyane. Les parents qui ne respecteraient pas cette obligation s'exposent à une amende de 1 500 €.



RÉÉVALUATION DU TAUX DE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Un nouveau taux du prélèvement à la source est calculé en septembre 2019 par l'administration fiscale, au cas où vos revenus ou votre situation familiale auraient changé, sauf si vous bénéficiez d'un taux neutre. Ce taux, transmis directement à votre employeur, sera appliqué directement à compter de septembre 2019 et s'appliquera jusqu'au mois d'août 2020 sur vos revenus.

LIENS

- Dites non à HERCULE le 19 septembre avec FO et l'Interfédérale.

[Un montage financier qui porte un risque considérable pour notre groupe et notre avenir !](#)

- Contre la réforme des retraites, FO appelle à participer au rassemblement du 21 septembre à Paris.

[Retrouvez l'interview du Secrétaire Général Yves VEYRIER sur BFM TV](#)